

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Formulaire d'inscription

* Mentions obligatoires

INFORMATIONS DU DEMANDEUR

Nom* : Prénom* :

Date de naissance* : ____ / ____ / ____ Téléphone* : _____

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

RÉSIDENCE DU DEMANDEUR

Type : ☐ Maison ☐ Appartement N° étage : _____ N° appartement : _____

Adresse (lieu-dit, n° et libellé)* :

Code postal* : _____ Commune* :

CONDITIONS DU PORTAGE DE REPAS

Souhaitez-vous un portage de repas tous les jours (lundi au samedi)* : ☐ Oui ☐ Non

Si non, cochez le(s) jour(s) souhaité(s) :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi

Souhaitez-vous un menu sans poisson* : ☐ Oui ☐ Non

Devez-vous bénéficier d'un régime particulier* : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, cochez le(s) régime(s) souhaité(s) :

☐ Diabétique ☐ Sans sel ☐ Haché complet ☐ Viande hachée ☐ Léger

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE : ☐ Oui ☐ Non

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse de livraison)

Nom : Prénom :

Adresse (lieu-dit, n° et libellé) :

Code postal : _____ Commune :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom * : Prénom * :

Lien de parenté * : Téléphone * : _ _ _ _ _

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES (durée souhaitée, informations pratiques pour la livraison...).....
.....
.....**► Pièces à joindre impérativement à votre demande** (cochez les documents que vous joignez au dossier) :

- ☐ Copie du dernier avis d'impôt ;
- ☐ Relevé d'identité bancaire (RIB) → *en cas de prélèvement automatique* ;
- ☐ Certificat médical → *à présenter si vous avez moins de 70 ans ; il ne sera pas conservé.*

Je déclare avoir pris connaissance des règles concernant le portage de repas à domicile par la communauté des communes Gérardmer Hautes Vosges et je m'engage à régler régulièrement les factures qui me seront adressées par le trésor public.

Fait à

Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature du demandeur :

CADRE RÉSERVÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (ne rien inscrire)

Date de prise en charge : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Date de fin du service : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Jours retenus : ☐ L ☐ M ☐ Me ☐ J ☐ V ☐ S

Tarif appliqué : _ _ € _ _

La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, sis 16 rue Charles de Gaulle, 88400 GÉRARDMER, représentée par son président, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant aux fins de gestion administrative des inscriptions. Ce traitement repose sur une mission d'intérêt légitime dont est investi le responsable de traitement, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données sont transmises aux seuls professionnels habilités en raison de leur rôle, de leur mission. Les données sont conservées pour une durée de 10 ans. En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@ccghv.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr.

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Règles de consommation

► STOCKAGE DES REPAS :

Les aliments frais ou froids seront déposés dans le réfrigérateur des bénéficiaires, dès leur livraison.

► RÉCHAUFFAGE :

Les barquettes contenant les viandes et les légumes peuvent être placées dans un four à micro-ondes (percer ou ouvrir le film recouvrant les barquettes)

Le contenu des barquettes peut également être réchauffé dans des récipients adaptés, au four (120° thermostat 4) ou à feu doux.

► CONSOMMATION :

Les repas servis seront consommés au plus tard à la date limite de consommation (DLC) mentionnée sur l'étiquette des barquettes.

Je soussigné :

Nom : **Prénom :**

Adresse (lieu-dit, n° et libellé) :

Code postal : _ _ _ _ **Commune :**

- ✓ **AUTORISE** l'agent chargé du portage de repas à domicile à vérifier le respect de ces dispositions, notamment par un contrôle de la date limite de consommation des barquettes éventuellement contenues dans le réfrigérateur.
- ✓ **RECONNAIT** avoir pris connaissance des instructions ci-dessus et déclare les accepter. Le non-respect des conditions de stockage, de réchauffage et de consommation des repas servis à domicile dégage la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges de toute responsabilité.

Fait à

Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature du demandeur :

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Contrat pour le prélèvement automatique

Entre (vous) :

Nom : Prénom :

Adresse (lieu-dit, n° et libellé) :

Code postal : _ _ _ _ _ Commune :

(ci-après « le redevable »)

Et :

La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération 2026/043 du 27 avril 2026 portant sur le règlement du prélèvement automatique du service de portage de repas à domicile.

(ci-après « la communauté de communes »)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de paiement par prélèvement automatique à échéance pour les bénéficiaires du service de portage de repas à domicile proposé par la communauté de communes.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement automatique est effectué par virement bancaire sur le compte du service de gestion comptable de Gérardmer. Le redevable reçoit mensuellement une facture correspond au nombre de repas qui lui a été distribué. Le prélèvement automatique a lieu le 10 du mois suivant la réception de la facture.

ARTICLE 3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE OU D'ADRESSE

Toute modification d'adresse ou de coordonnées bancaires doit impérativement être transmise à la communauté de communes dans les plus brefs délais. Pour le redevable ayant souscrit au paiement par prélèvement automatique, il convient de remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation auprès de la communauté de communes, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (RIB), au plus tard le 10 du mois qui précède le prélèvement automatique.

ARTICLE 4 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

En cas de rejet du prélèvement automatique du fait du redevable (insuffisance de provision, compte clôturé...), la commission interbancaire de rejet sera à sa charge. Il sera mis fin au contrat de prélèvement automatique après deux rejets de prélèvement ayant lieu la même année. Toute facture impayée, augmentée de la commission interbancaire de rejet sera impérativement à régulariser auprès de la trésorerie de Gérardmer, en numéraire, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par virement bancaire ou par mandat administratif. En cas de rejet du prélèvement automatique pour une raison extérieure au fait du redevable, la commission interbancaire de rejet sera prise en charge par la communauté de communes.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de prélèvement automatique est établi pour une période d'une année à compter de la réception du présent contrat signé, de la demande et de l'autorisation de prélèvement automatique complétées ainsi que du relevé d'identité bancaire (RIB). Il est automatiquement reconduit l'année suivante sauf rupture du contrat à l'initiative d'une des parties.

ARTICLE 6 – FIN DU CONTRAT

Le redevable peut mettre fin au contrat de prélèvement automatique par simple lettre adressée à la communauté de communes. Conformément à l'article 4, il sera mis fin au contrat de prélèvement automatique après deux rejets de prélèvement ayant lieu la même année.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS ET RECOURS

Tout renseignement ou toute contestation concernant le décompte du titre de recettes sont à adresser à la communauté de communes.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de la saisine du juge.

En vertu de l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception du titre de recettes, contester la somme en saisissant directement :

- Le tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du Code de l'organisation judiciaire ;
- Le tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600,00€).

Bon pour accord de prélèvement à échéance

Fait à

Le ____ / ____ / ____

Signature du redevable :

Pour la communauté de communes,

Thomas GION,
Président



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Prélèvement automatique pour le paiement des factures du service de portage de repas à domicile

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 19ZZZ884114

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

DESIGNATION DU CREANCIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GERARDMER HAUTES VOSGES**

16 RUE CHARLES DE GAULLE

88400 GERARDMER FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

F R 7 6

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☒

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE

(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.